

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 19 janvier 2017

Etaient présents : Véronique MASSON, Béatrice TURBATTE Marc FONTAINE, François CHESNEL, Bernard LEMANISSIER, Danielle DUBERT Maryline HELIARD, Benoit MAUGER, Claude MARTIN, Évelyne OZOUF, Stéphane PÉTRI.

Absents Excusés : Céline CASTEL, Patricia LEROUX, Claude MARTIN

Pouvoirs : Jean-Paul DELALANDE à Claude MARTIN

1/ ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marc FONTAINE est élu secrétaire de séance.

2/ ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil municipal du jeudi 15 décembre a été adopté à l'unanimité.

3/ PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Au 1^{er} semestre 2016, un diagnostic énergétique a été réalisé sur le bâtiment de la mairie. Cette étude a été menée par le cabinet APROMO et conduite conformément au cahier des charges « Audit énergétique dans les bâtiments » de l'ADEME.

Le coût de l'audit s'élève à 1950 € subventionné par la Région à hauteur de 1365 €.

Les objectifs étaient d'analyser les performances actuelles du bâtiment et de proposer des scénarii de travaux de rénovation de ce bâtiment et des équipements cohérents, économiquement optimisés, permettant une diminution de la consommation d'énergie, dans le but de réaliser des travaux d'amélioration de confort et de l'efficacité énergétique de la mairie.

Les résultats de l'audit ont permis de classer en correct: l'isolation des murs, des rampants et du plafond des combles aménagés, l'isolation des murs du plafond et du dallage de l'extension et les coefficients de transmission thermique des fenêtres de l'extension et des combles aménagés.

En moyen: le chauffe-eau électrique en volume chauffé, la VMC auto réglable à débit insuffisant en pleine occupation de la salle du conseil et l'éclairage par tubes fluorescent avec interrupteur.

En mauvais: la faible isolation des murs du RDC du bâtiment principal, le dallage sur terre-plein du bâtiment principal non isolé, les fenêtres des bâtiments principaux en bois à simple vitrage peu étanches, la porte d'entrée non isolée et peu étanche, et le chauffage non programmable par convecteurs électriques.

Il est proposé **un scénario « 1ere étape »** : comprenant le remplacement des fenêtres de la salle du conseil et de l'accueil, le remplacement de la porte d'entrée et l'isolation par l'intérieur des murs du bâti principal.

Un scénario « Performance » : comprenant la mise en place d'une pompe à chaleur, le remplacement des radiateurs électriques par des émettrices basse température, la mise en place de robinets thermostatiques ainsi que de thermostats d'ambiance différenciant 2 zones (le côté de la salle du conseil et celui du secrétariat).

Les charges de chauffage actuelles s'élèvent à 1622 €.

L'étude économique démontre pour le scénario « 1ere étape » que le gain serait de 24% (1238 €), avec un investissement de 13 885 € HT, le temps de retour sur investissement serait de 25 ans.

Pour le scénario « Performant » : que le gain serait de 55% (729 €), avec un investissement de 22 965 € HT, le temps de retour sur investissement serait de 20 ans.

Après réflexion, le conseil municipal opte pour le scénario « 1ere étape » en y incluant le changement des radiateurs. Ce choix permet d'atteindre le premier but recherché à savoir : l'amélioration du confort pour les utilisateurs de cette salle.

Ces travaux sont éligibles à la subvention l'APCR (aide aux petites communes rurales) versée par le conseil départemental et à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) versée par l'état. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à solliciter ces subventions.

4/ PRESENTATION DU PLAN ACCESSIBILITE

Suite à la Loi du 11 février 2005 : Garantir l'accessibilité pour tous, sans exclusion, ni discrimination, Prendre en compte tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) et les situations à mobilité réduite. Tous les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) doivent adapter le cadre bâti (ou non) existant et le bâti neuf. L'objectif est qu'au 1er janvier 2015 tous les ERP et IOP doivent être accessibles.

Devant le non-respect de cette loi, une ordonnance du 26 septembre 2014 décide de créer l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), permettant de prolonger au-delà de 2015 le délai afin d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des ERP et des IOP (2016- 2017-2018). C'est un engagement du propriétaire de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP ou IOP: dans le respect de la réglementation y afférent, dans un délai limité, avec une programmation de travaux et de financement.

Cet agenda comprend le descriptif du bâtiment ou du patrimoine, l'état des lieux de celui-ci au regard des obligations d'accessibilité, le phasage des travaux sur chacune des années, les moyens financiers mobilisés ainsi que les éventuelles demandes de dérogation.

Une étude a été réalisée par le cabinet ARCALIA sur les 4 sites: l'église, le cimetière de l'église, la mairie et le presbytère. Son coût s'élève à 950 €.

Le dossier Ad'AP produit par ARCALIA doit être validé par le préfet après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Suite à cette étude, les travaux ciblés sont - Au cimetière-église : l'aménagement du cheminement extérieur et la signalétique de la venelle St Martin, le cheminement dans le cimetière, le réaménagement de marches extérieures et de la main courante au niveau de la rue de l'Eglise, et le changement de la poignée de la porte de l'église et du portillon.

- Au presbytère : le cheminement extérieur, la signalisation, la signalétique et les mains courantes de l'escalier intérieur, les portes d'entrée côté salle et côté sanitaires et l'adaptation des sanitaires.

- A la mairie : la signalisation des escaliers extérieurs et les mains courantes, l'aménagement d'une place de parking, le cheminement extérieur, la largeur de la porte d'entrée et de la porte de la salle du conseil et rendre la boîte aux lettres accessible.

Suite à cette présentation, le conseil municipal décide d'entreprendre les travaux intérieurs et extérieurs d'accessibilité concernant le presbytère, ainsi que les travaux d'accessibilité concernant l'intérieur de la mairie (faits conjointement avec les travaux concernant l'isolation de la mairie).

Les travaux d'accessibilité concernant le cimetière et les extérieurs de la mairie se feront en 2018. Une réflexion sur l'accessibilité du cimetière est encore à mener.

Ces travaux sont éligibles à la subvention l'APCR (aide aux petites communes rurales) versée par le conseil départemental et à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) versée par l'état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à solliciter ces subventions.

12/ QUESTIONS DIVERSES

La sécurité :

- Du carrefour RD 126 et RD 70, il a été demandé la pose d'un miroir afin d'en limiter la dangerosité. Ce dispositif pose réflexion, une demande doit être faite auprès des services du conseil départemental.
- De sortie du presbytère sur la rue Boulay, vu la largeur de la rue la pose d'un miroir sur pied ne paraît pas opportun. Il pourrait être envisagé de fixer le miroir sur le mur. Madame Le Maire doit contacter le propriétaire.

Le tri des déchets :

- Les sapins de Noel sont broyés à la déchetterie
- Les conteneurs de verres et papiers, au hameau de Gruchy, ne seront pas remplacés rue de Goodleig, endroit dangereux pour le stationnement des voitures. Ils trouveront leur place rue Ste Anne, endroit plus aisé pour le dépôt et pour l'entreprise chargée de vider ces conteneurs.

La commission finances aura lieu le 9 mars 2017.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 mars 2017 en présence de notre trésorier, Mme Gaillard-Prete.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.